

# Commune de Rustenhart

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE RUSTENHART

de la séance du 3 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois de juillet à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 28 juin 2018, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIUDICI, Maire.

#### Etaient présents :

André AMBIEHL, Gervais BELLICAM, Roxane BERNARD, Philippe FERREIRA (arrivé à 20h10), Frédéric GIUDICI, Béatrice HASSENFRAZ, Sandra HAZEMANN, Mario HEGY, Valérie MOUROUGASSIN, Frank PETERSCHMITT, Doris SCHNEIDER

#### Absents excusés et procurations :

Vincent ANTOINE, procuration à Doris SCHNEIDER  
Jean-François BINTZ, procuration à Béatrice HASSENFRAZ  
Christian KUHN, procuration à Gervais BELLICAM  
Marc WILDY, procuration à Frank PETERSCHMITT

Secrétaire de séance : Valérie MOUROUGASSIN, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 juin 2018
2. Approbation du compte administratif 2017
3. Approbation du compte de gestion 2017
4. Affectation du résultat de fonctionnement 2017
5. Lotissement *L'Ecole*
6. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
7. Indemnités de fonction à Madame Roxane BERNARD suite à la demande de Monsieur Jean-François BINTZ
8. Informations
9. Divers

**1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 juin 2018**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à raison de 13 voix POUR, 1 ABSTENTION

➤ **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 juin 2018.

**2. Approbation du compte administratif 2017**

Monsieur Philippe FERREIRA rejoint la séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L 122-21 et L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12,

Monsieur le Maire ayant quitté cette séance du conseil municipal, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Doris SCHNEIDER, première adjointe au maire sollicite la décision des membres du conseil municipal concernant le Compte Administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

REALISATIONS EXERCICE N	Dépenses	Recettes	Résultats
Section de Fonctionnement	404.449,99	698.812,46	294.365,47
Section d'Investissement	141.910,17	130.050,95	- 11.858,43
<b>Total réalisation</b>	<b>546.357,16</b>	<b>828.863,41</b>	<b>282.507,04</b>

REALISATIONS EXERCICE N-1	Dépenses	Recettes	Résultats
Section de Fonctionnement	426.994,12	668.357,16	241.363,04
Section d'Investissement	103.188,74	167.916,53	64.727,79
<b>Total réalisation et reports</b>	<b>530.182,86</b>	<b>836.273,69</b>	<b>306.090,83</b>

RESULTAT CUMULE	Dépenses	Recettes	Résultats
Section de Fonctionnement	831.441,11	1.367.169,60	535.728,49
Section d'Investissement	245.098,91	297.947,48	52.868,57
<b>Total cumulé</b>	<b>1.076.540,02</b>	<b>1.665.137,08</b>	<b>588.597,06</b>

### **3. Approbation du compte de gestion 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame la Trésorière de Neuf-Brisach.

Le Compte de Gestion, établi et arrêté par Madame la Trésorière, est conforme au compte administratif de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 234310,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Madame la Trésorière,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de 14 voix POUR, 1 ABSTENTION.

➤ **ADOpte** le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière pour l'exercice 2017 sans observation ni réserve.

### **4. Affectation du résultat**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le résultat financier de l'exercice 2017 fait apparaître :

- résultat de fonctionnement de clôture 2017 :	294 365,47 €
- résultat d'investissement de clôture 2017 déficitaire :	- 11 858,43 €
- restes à réaliser en dépense à financer :	19 264,00 €
soit un besoin de couverture d'investissement de :	31 122,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE**

- d'affecter la somme de 31 122,43 € au compte 1068 ;

- d'inscrire la solde excédentaire de fonctionnement de 263 243,04 € au compte 002.

### **5. Lotissement l'Ecole**

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la vente des parcelles qui formeront le Lotissement de l'Ecole créé par la Société SOVIA une délibération dont il fait lecture dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de 14 voix POUR, 1 ABSTENTION

➤ **DECIDE :**

- De se porter co-lotisseur, avec la Société SOVIA, en ce qui concerne le Lotissement de l'Ecole,
- De convenir de toute convention relative aux engagements et responsabilités relativement à cette fonction de co-lotisseur,
- Qu'en aucun cas, la commune ou le maire ne sera tenu responsable de tout dysfonctionnement concernant le lotissement L'Ecole,
- De vendre, en plusieurs fois, tout ou partie des parcelles suivantes :

*Si le procès-verbal d'arpentage n'est pas encore définitif :*

Une parcelle d'un seul tenant de 3ha43a12ca à distraire, savoir :

- environ 41,04 ares de l'immeuble originaire cadastré : section 26 n° 112, Die Laender avec 55 ares Terre ;

- environ 302,66 ares de l'immeuble originaire cadastré : section 26 n° 172/15, Die Laender avec 349,87 ares Terre ;

suisant procès-verbal d'arpentage à établir,

et dont la désignation cadastrale exacte sera portée au pied ou en marge du présent acte par une mention signée du Notaire soussigné, auquel tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

*Si le procès-verbal est définitif :*

Indiquer la désignation des parcelles.

- De fixer le prix, à savoir :
  - la première tranche située au Nord comprenant environ 158,79 ares, soit 46.28 % de la surface globale appartenant au vendeur ;
  - la deuxième tranche située au Sud comprenant environ 184,33 ares, soit 53,72 % de la surface globale appartenant au vendeur,

Si elle se réalise aura lieu moyennant le prix total de : UN MILLION QUATRE VINGT ONZE MILLE QUATRE VINGT SEIZE EUROS (1 091 096 €) et 59,93 (cinquante neuf ares quatre vingt treize) ares viabilisés répartis en 11 à 12 parcelles.

La répartition du prix entre la première tranche et la deuxième tranche se fera au prorata des surfaces :

- La première tranche à hauteur de CINQ CENT QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS (504 959 €) et 27,73 ares correspondant aux lots 1 – 2 – 15 – 16 et 17 du plan ci-joint ;
- La deuxième tranche, à hauteur de CINQ CENT QUATRE VINGT SIX MILLE CENT TRENTE SIX EUROS (586 136 €) et 32,19 ares correspondant à des lots à définir ultérieurement, mais situés en limite sud du lotissement.

Et que ce prix sera payable soit par la viabilisation par la Société SOVIA, de parcelles restant la propriété de la commune, soit par numéraires,

- De convenir et de régulariser toute convention ou servitude nécessaire à l'établissement du lotissement,
- De charger l'Office Notarial d'Ensisheim de la rédaction de l'acte de mutation,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 prévoit la possibilité pour les communes d'allouer une indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de statuer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à Madame Christine VEILLARD, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de Neuf-Brisach.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de principe d'une indemnité de conseil à Madame Christine VEILLARD pour la durée du mandat.

## **7. Indemnités de fonction à Madame Roxane BERNARD suite à la demande de Monsieur Jean-François BINTZ**

Lors de la séance du conseil municipal du 22 juin 2018, Monsieur Jean-François BINTZ a proposé de soumettre au vote l'attribution d'indemnités de fonction à Madame Roxane BERNARD, ancienne 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour la période d'intérim qu'elle a assurée en suppléance de l'ancien maire jusqu'à l'élection du nouveau maire, du 9 avril au 14 juin 2018.

Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal deux lettres sur entête de la commune des 11 avril et 11 mai 2018 émis par Madame BERNARD (annexes 3 et 4). Il distribue également deux mails de la Préfecture datés du 10 avril dans lesquels il est précisé à Madame BERNARD, d'une part que, suite à la démission du Maire, elle remplaçait provisoirement le Maire dans la plénitude de ses fonctions, et d'autre part, que Madame BERNARD était invitée à faire rapidement le budget avant le 18 avril 2018 ou le plus proche possible de cette date.

Monsieur le Maire reproche à Madame BERNARD d'avoir menti, non pas par méconnaissance de ses devoirs, mais sciemment à la population, pour preuve les deux mails précités (annexes 1 et 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de 6 voix POUR (André AMBIEHL, Jean-François BINTZ, Béatrice HASSENFRAZ, Sandra HAZEMANN, Frank PETERSCHMITT, Marc WILDY), 8 voix CONTRE (Vincent ANTOINE, Philippe FERREIRA, Frédéric GIUDICI, Gervais BELLICAM, Mario HEGY, Christian KUHN, Valérie MOUROUGASSIN, Doris SCHNEIDER) et 1 ABSTENTION (Roxane BERNARD), de :

- **REJETER** l'attribution d'indemnités de fonction à Madame Roxane BERNARD pour la période d'intérim du 9 avril au 14 juin 2018.

## **8. Informations**

- Monsieur le Maire indique que la journée citoyenne se tiendra le 22 septembre 2018.
- Monsieur le Maire a pris contact avec le Président de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach pour évoquer le problème du périscolaire durant l'heure du repas (24 enfants accueillis alors que la capacité d'accueil peut être de 38). Il reste dans l'attente d'une réponse.
- Monsieur Philippe FERREIRA revient sur l'attribution des subventions pour les associations. Ce point sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

## **9. Divers**

- Madame Doris SCHNEIDER indique que la Commission Culture et Fêtes se réunira le mercredi 11 juillet à 20 h et invite tous les membres du conseil municipal à y participer.
- Monsieur Gervais BELLICAM précise que l'état des lieux a été effectué dans l'appartement du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère et que des travaux de réfection seront à réaliser avant l'entrée du prochain locataire.
- Monsieur André AMBIEHL demande qu'il soit fait état du fait que Monsieur Jean-François BINTZ et Madame Roxane BERNARD ont présenté leurs factures d'impression lors du Conseil du 22 juin 2018, suite à une suspicion d'abus de photocopieur.  
M. le Maire demande qu'une copie de ces factures soient remises à la Mairie et précise que ses tirages propres ont été effectués sur son imprimante personnelle.
- Monsieur Frank PETERSCHMITT informe qu'il y a trois nids de poules au Rheinfelderhof et que des travaux de bitume sont à prévoir urgemment.
- Monsieur Gervais BELLICAM déplore que les fleurs laissées le jeudi soir n'ont pas pu être plantées et, de ce fait, qu'il y a des pertes.
- Madame Roxane BERNARD revient sur le point 7 en indiquant qu'elle aurait souhaité qu'on lui demande quels sont les travaux qu'elle a effectivement effectués durant son intérim.  
Monsieur le Maire lui répond en lui montrant la lettre d'information du 11 avril 2018 selon laquelle elle a menti à la population, qu'elle n'avait organisé aucun conseil municipal durant la période d'intérim. S'agissant de la Commission Urbanisme, les membres ont dû attendre devant la porte de la mairie jusqu'à ce qu'un agent communal passe par hasard et leur ouvre et que durant la Commission des Finances, Madame BERNARD n'était présente que 10 minutes.

\* \* \* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.**

**Tableau des signatures pour approbation du Procès-Verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de Rustenhart – Séance du 3 juillet 2018**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 juin 2018
2. Approbation du compte administratif 2017
3. Approbation du compte de gestion 2017
4. Affectation du résultat de fonctionnement 2017
5. Lotissement *L'Ecole*
6. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
7. Indemnités de fonction à Madame Roxane BERNARD suite à la demande de Monsieur Jean-François BINTZ
8. Informations
9. Divers

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
SCHNEIDER Doris	Première adjointe		
BELLICAM Gervais	Deuxième adjoint		
MOUROUGASSIN Valérie	Troisième adjointe		
AMBIEHL André	Conseiller		
ANTOINE Vincent	Conseiller	absent excusé	SCHNEIDER Doris
BERNARD Roxane	Conseillère		
BINTZ Jean-François	Conseiller	absent excusé	HASSENFRATZ Béatrice
FERREIRA Philippe	Conseiller		
HASSENFRATZ Béatrice	Conseillère		
HAZEMANN Sandra	Conseillère		
HEGY Mario	Conseiller		
KUHN Christian	Conseiller	absent excusé	BELLICAM Gervais
PETERSCHMITT Frank	Conseiller		
WILDY Marc	Conseiller	absent excusé	PETERSCHMITT Frank

**Mairie de Rustenhart**

---

**De:** roxanebernard@haut-rhin.gouv.fr  
**Envoyé:** mardi 10 avril 2018 18:06  
**À:** Mairie Rustenhart  
**Objet:** TR : TR : Demande d'information budget

Bonjour  
Voici la réponse pour le budget.

----- Message d'origine -----

**De:** ROULLAND Amelie PREF68  
**Date:** mar. 10 avr. 2018 17:05  
**À:** roxanebernard@haut-rhin.gouv.fr  
**Cc:** martine.levèque@haut-rhin.gouv.fr; PREFECTURE / VAN DE WALLE Marie;  
**Objet :**Re: TR : Demande d'information budget

Bonjour,

Oui, vous pouvez convoquer le conseil municipal et voter le budget. La démission du maire et l'organisation de futures élections ne changent pas la date limite de vote du budget, fixée au 18 avril. En l'absence de budget voté dans les temps, le préfet saisit la CRC.

Je vous invite donc à nous faire part très rapidement de la date du conseil municipal retenue, antérieure au 18 avril ou le plus proche possible de cette date.

Cordialement,

Amélie ROULLAND  
Chef du bureau des finances des collectivités locales  
DRCL  
Préfecture du Haut-Rhin  
03 89 29 22 14

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

**Sujet:** [INTERNET] TR : Demande d'information budget  
**De :** roxanebernard@haut-rhin.gouv.fr  
**Pour :** ROULLAND Amelie PREF68 <amelie.roulland@haut-rhin.gouv.fr>  
**Date :** 10/04/2018 12:37

<blockquote cite="mid:f6boqs0kd1lv63af7q4t4707.1523356656376@email.lge.com" type="cite"> 2 4 5 3 5 4 6 3 2 4 ;  
@font-face {font-family:Calibri; panose-1:2 15 5 2 2 2 4 3 2 4;} /\* Style Definitions \*/ p.MsoNormal, li.MsoNormal,  
div.MsoNormal {margin:0cm; margin-bottom:.0001pt; font-size:11.0pt; font-family:"Calibri",sans-serif; mso-fareast-  
language:EN-US;} a:link, span.MsoHyperlink {mso-style-priority:99; color:#0563C1; text-decoration:underline;} a:visited,  
span.MsoHyperlinkFollowed {mso-style-priority:99; color:#954F72; text-decoration:underline;} span.EmailStyle17 {mso-style-  
type:personal-compose; font-family:"Calibri",sans-serif; color:windowtext; font-weight:normal; font-style:normal;}  
.MsoChpDefault {mso-style-type:export-only; font-family:"Calibri",sans-serif; mso-fareast-language:EN-US;} @page  
WordSection1 {size:612.0pt 792.0pt; margin:70.85pt 70.85pt 70.85pt 70.85pt;} div.WordSection1 {page:WordSection1;} -->

----- Message d'origine -----

**De:** roxanebernard@haut-rhin.gouv.fr  
**Date:** mar. 10 avr. 2018 12:35  
**À:** martine.levèque@haut-rhin.gouv.fr; LEPPERT Dominique PREF68; christelle.biegel@haut-rhin.gouv.fr;  
**Cc:** Mairie Rustenhart;  
**Objet :**Re: Demande d'information budget



Bonjour

Comme pré-cité ci dessous, je vous contacte pour avoir des précisions quant au budget.

Au jour d'aujourd'hui, l'ex maire n'a pas préparé de budget. En tant que 1ere adjointe est ce à moi de préparer le budget ?

Puis-je convoquer le conseil municipal pour voter ce budget ?

Quel délai avons-nous pour le faire sachant qu'il n'y a plus de maire..?

Que se passe si nous ne présentons pas de budget sachant que l'élection du nouveau maire se fera au mois de juin ?

En vous remerciant pour vos réponses.

Sincères Salutations.

----- Message d'origine-----

De: Mairie de Rustenhardt <mairie.ru.stenhardt@wanadoo.fr>

Date: mar. 10 avr. 2018 11:47

À: [martine.leveque@haut-rhin.gouv.fr](mailto:martine.leveque@haut-rhin.gouv.fr); LEPPERT Dominique PREF68; [christelle.biegel@haut-rhin.gouv.fr](mailto:christelle.biegel@haut-rhin.gouv.fr);

Cc: [roxane.bernard@haut-rhin.gouv.fr](mailto:roxane.bernard@haut-rhin.gouv.fr)

Objet : Demande d'information suite à la démission du maire

Bonjour,

Le Préfet ayant accepté la démission du Maire à la date du 6 avril 2018, la première adjointe, Mme Roxane BERNARD, est chargée d'organiser des élections municipales complémentaires ainsi que le vote du budget... Elle vous contactera à ce sujet.

Mme BERNARD a fait l'objet d'un retrait de toutes ses délégations par arrêté du Maire en date du 7 septembre 2017.

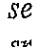
Je souhaite savoir si la première adjointe peut, dès à présent, signer les documents courants que je suis amenée à produire en attendant l'élection du nouveau maire (documents d'urbanisme, demande de congés des agents, arrêtés de débit temporaire de boissons etc...)

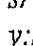
Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

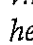
Cordialement,

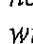
**Nathalie HAUSHERR**


Secrétaire de mairie remplaçante

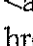
 [03 20 89 20 49 20 45 20 06](tel:032089204920452006)

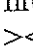
 [mairie.rustenhardt@wanadoo.fr](mailto:mairie.rustenhardt@wanadoo.fr)

 03 20 89 20 49 20 45 20 06

 03 20 89 20 49 20 45 20 06

 03 20 89 20 49 20 45 20 06

 [mairie.rustenhardt@wanadoo.fr](mailto:mairie.rustenhardt@wanadoo.fr)

 03 20 89 20 49 20 45 20 06

**Mairie de Rustenhart**

---

**De:** LEVEQUE Martine PREF68 <martine.leveque@haut-rhin.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 10 avril 2018 12:35  
**À:** Mairie de Rustenhart  
**Cc:** 'LEPPERT Dominique PREF68'; christelle.biegel@haut-rhin.gouv.fr; roxanebernard@haut-rhin.gouv.fr; RIETTE Christian PREF68; ROULLAND Amelie PREF68  
**Objet:** Re: Demande d'information suite à la démission du maire

Bonjour,

En vertu des dispositions de l'article L 2122-17 qui organise la suppléance du maire et qui dispose "En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut pris dans l'ordre du tableau".

Cela implique le premier adjoint.

Mme BERNARD ayant vu toutes ses délégations retirées par arrêté du Maire en date du 7 septembre 2017, il appartenait alors au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de celle-ci dans les fonctions d'adjoint (cf dernier alinéa de l'article L 2122-18). En l'absence d'une telle décision, son ordre dans la suppléance n'est pas modifié.

La suppléance joue uniquement pour les actes ou opérations dont l'accomplissement s'impose normalement pendant la durée de l'empêchement du maire. C'est ainsi que le 1er adjoint peut signer l'arrêté délivrant un permis de construire avant l'élection du successeur du maire (CE 17/02/1977 req. 140357) mais il ne peut valablement délivrer un permis de construire compte tenu du délai d'instruction du permis (CAA Paris 05/08/2004).

En ce qui concerne le vote du budget, vous pourrez valablement poser vos questions à Mme Amélie Roulland que j'ai mis en copie de message.

Bonne journée

Martine LEVEQUE  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des relations avec les collectivités locales  
Tél. 03 89 29 23 20  
Fax 03 89 29 22 01  
[martine.leveque@haut-rhin.gouv.fr](mailto:martine.leveque@haut-rhin.gouv.fr)  
(absente les mercredis)

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

**Sujet:** [INTERNET] Demande d'information suite à la démission du maire

**De :** Mairie de Rustenhart <[mairie.rustenhart@wanadoo.fr](mailto:mairie.rustenhart@wanadoo.fr)>

**Pour :** [martine.leveque@haut-rhin.gouv.fr](mailto:martine.leveque@haut-rhin.gouv.fr), 'LEPPERT Dominique PREF68' <[dominique.leppert@haut-rhin.gouv.fr](mailto:dominique.leppert@haut-rhin.gouv.fr)>, [christelle.biegel@haut-rhin.gouv.fr](mailto:christelle.biegel@haut-rhin.gouv.fr)

**Copie à :** [roxanebernard@haut-rhin.gouv.fr](mailto:roxanebernard@haut-rhin.gouv.fr)

Date : 10/04/2018 11:48

Bonjour,

Le Préfet ayant accepté la démission du Maire à la date du 6 avril 2018, la première adjointe, Mme Roxane BERNARD, est chargée d'organiser des élections municipales complémentaires ainsi que le vote du budget... Elle vous contactera à ce sujet.

Mme BERNARD a fait l'objet d'un retrait de toutes ses délégations par arrêté du Maire en date du 7 septembre 2017.

Je souhaite savoir si la première adjointe peut, dès à présent, signer les documents courants que je suis amenée à produire en attendant l'élection du nouveau maire (documents d'urbanisme, demande de congés des agents, arrêtés de débit temporaire de boissons etc...)

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Cordiales salutations,



**Nathalie HAUSHERR**  
Secrétaire de mairie remplaçante  
03 89 49 45 06  
[mairie.rustenhart@wanadoo.fr](mailto:mairie.rustenhart@wanadoo.fr)

COMMUNE  
de  
**RUSTENHART**  
68740



**LETTRE D'INFORMATION - COMMUNE DE RUSTENHART**

Rustenhart, le 11 avril 2018

Mes chères concitoyennes, mes chers concitoyens,

La préfecture du Haut-Rhin ayant acté les démissions de Monsieur Mario Hégy, maire, et de Madame Doris Schneider, adjointe, j'assumerai l'intérim en ma qualité de Première adjointe à compter de ce jour.

Toutefois, ne disposant pas de toutes les délégations et compétences requises, il ne me sera pas possible de faire voter le budget, lequel n'a d'ailleurs pas été élaboré par les démissionnaires du temps de leur mandat.

Seules les activités essentielles au bon fonctionnement de notre commune seront maintenues d'ici la régularisation de la situation.

L'élection du nouveau maire impose préalablement l'élection des remplaçants des deux conseillers démissionnaires afin de compléter le Conseil Municipal.

L'élection des deux nouveaux conseillers se fera par les habitants de notre commune les 3 et 10 juin prochains (Les dates seront confirmées par un arrêté préfectoral affiché en mairie et un communiqué de presse fait par les services de la préfecture), le deuxième tour n'étant nécessaire que si le premier ne permet pas l'élection desdits.

Le maire sera ensuite élu par le nouveau Conseil Municipal.

D'ici là, afin de répondre à toutes vos demandes, la mairie restera ouverte les :

- Mardi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00
- Jeudi de 16h00 à 18h00.

Le prochain rendez-vous communal aura lieu le mardi 8 mai à 9h00 pour le dépôt de la gerbe dans le cadre de la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.

Pour faire valoir ce que de droit.

Bien cordialement.

Roxane BERNARD

Première adjointe  
Responsable par intérim de  
la commune de RUSTENHART





LETTRE D'INFORMATION – COMMUNE DE RUSTENHART

Rustenhart, le 11 mai 2018

**ANNULATION DE LA JOURNÉE CITOYENNE – FLEURISSEMENT ESTIVAL – ELECTIONS**

Mes chères concitoyennes, mes chers concitoyens,

La journée citoyenne du 26 mai ainsi que le fleurissement estival du village n'auront pas lieu cette année. En effet, le budget n'ayant pas été présenté et mis au vote par le maire démissionnaire, je ne suis pas autorisée à engager de telles dépenses. Seules les dépenses courantes de la commune, à savoir les traitements des employés communaux, le paiement des consommables publics (eau, électricité...) sont autorisés. A titre d'exemple, la gerbe pour la commémoration du 8 mai a fait l'objet d'une demande de financement exceptionnelle auprès de la Trésorerie.

BUDGET 2018

Le 14 mai 2018, les services de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, la Trésorerie de Neuf-Brisach et la Commission Finances se réuniront pour l'instruction de la saisine budgétaire de la commune suite à la non présentation du budget 2018 par le maire démissionnaire.